



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JANVIER 2024, 19h00**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1- Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
- 2- CABM - Service commun « Instructions des Autorisations d'Urbanisme » - Avenant à la convention
- 3- Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre le quinze janvier à dix-neuf, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

Date de convocation : 8 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux : - En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 12

Présents : M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; M. ALLIÉ Stéphane ; M. JULLIÉ Bernard ; Mme LE ROUX Mathilde ; M. VITAL Georges et Mme SORIA Nathalie.

Procurations : Mme LEROY Véronique donne pouvoir à Mme LE ROUX Mathilde ; M. DESMAREST Sylvain donne pouvoir à Mme MAHEO Laurence.

Absents excusés : M. TREILHOU Christophe ; Mme BULLER BARGETZY Karine.

Secrétaire de séance : M. POPOVIC Jean-Marie.

Désigné à l'unanimité.

* **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023.**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

* **Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Néant

DÉLIBÉRATIONS

19h04 : arrivée de M. TREILHOU Christophe

1- Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Il s'agit par la présente délibération de définir les zones d'accélération sur le territoire de la Commune. La démarche d'identification a conduit à travailler sur le photovoltaïque.

Suite à la présentation de la démarche en conférence des maires de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 11 septembre 2023 et à l'aide d'un atelier de concertation réalisé par l'Agglomération, la Commune a pu cibler le potentiel solaire (photovoltaïque).

Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie, sur le site internet, sur Illiwap et sur la page Facebook de la Commune du 28 décembre 2023 au 10 janvier 2024) dont le bilan est joint en annexe 2, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que figurant sur la cartographie annexée à la présente délibération ;
- NOTIFIER ces propositions au référent préfectoral unique du département de l'Hérault ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et au SCoT du Biterrois ;
- L'AUTORISER à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que figurant sur la cartographie annexée à la présente délibération.
- **DÉCIDE** de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département de l'Hérault ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et au SCoT du Biterrois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2- CABM - Service commun « Instructions des Autorisations d'Urbanisme » - Avenant à la convention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-3, L.2121-12, L.2131-1, L.2131-2 ;

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-941 en date du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée avec extension aux communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS ;

VU la délibération n°15.113 du 21 mai 2015 du conseil communautaire approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelon communautaire au 1er juillet 2015 ;

VU la délibération n°259 en date du 8 décembre 2016 du conseil communautaire validant l'extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme par l'adhésion des communes de COULOBRES et VALROS au dit service ;

VU la délibération n°287 en date du 21 décembre 2017 du conseil communautaire validant l'extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme par l'adhésion de la commune de MONTBLANC au dit service ;

VU la délibération n°380 en date du 20 décembre 2021 du conseil communautaire validant l'extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme par l'adhésion de la commune d'ALIGNAN-DU-VENT au dit service ;

VU la délibération n°31 en date du 16 mai 2022 du conseil communautaire approuvant la nouvelle convention portant mise en commun du service à la modification du mode de calcul des participations ;

VU les courriers en date du 28 septembre 2023 et du 5 octobre 2023 des communes de CERS et de LIGNAN-SUR-ORB demandant à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée d'adhérer au service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n°2023-12-7/36 du 11 décembre approuvant l'adhésion des communes de CERS et LIGNAN-SUR-ORB au service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion des communes de CERS et LIGNAN-SUR-ORB induit une extension du périmètre du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

L'évolution du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme est subordonnée à la signature d'un avenant à la convention précédemment signée entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes d'ALIGNAN-DU-VENT, BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LES-BEZIERS, MONTBLANC, SAUVIAN, SERIGNAN, SERVIAN, VALROS, VILLENEUVE-LES-BEZIERS. Cet avenant a pour objet de régler les nouvelles modalités de fonctionnement et les conditions financières de cette mutualisation.

Il annule et remplace les termes de la convention initiale sans en modifier l'économie générale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention réglant les effets de cette mise en commun du service Instruction des Autorisations d'Urbanisme, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3- Questions diverses

- **Occupation du domaine public rue des Vieux Remparts** : le problème est dans les mains du policier municipal.

- **Problème des containers dans la partie basse de la rue Vermentino** : certains containers ne sont jamais rentrés. Même près l'intervention du Sictom pour une opération de « roulage », les riverains ont repris leurs mauvaises habitudes. La Police municipale va désormais verbaliser les contrevenants. Une réflexion doit être faite sur le positionnement des points de dépôt des containers (peut-être en bas de la rue Vermentino) mais il faut tout de même respecter le permis de construire de la ZAC ou faire une modification. Un point de dépôt existe déjà en haut de la rue (derrière les murets sur la placette).

- **Réunion avec l'architecte pour le projet Ecole/Centre de Loisirs** pour préparer les demandes de subventions et surtout l'intitulé des dossiers de demande pour être sûr de rentrer dans les attributions. Une prochaine réunion est prévue le 6 février 14h pour continuer à travailler sur le projet.

- **Travaux avenue de la Tuilerie** : ils ont démarré et il y a déjà des surprises. Les réseaux sont à 30 cm de profondeur au lieu des 80 minimum. Le travail est donc plus difficile. La pose de boîtiers extérieurs devra être envisagée.

Pour l'abattage des platanes, la Préfecture nous demande encore des renseignements mais le dossier devra être clos le 15 février.

- **Rond-point avenue de la Mer** : suite au retour de la DDTM, nous n'avons pas finalement de dossier de loi sur l'eau à déposer. Le département a un petit peu décalé le démarrage de la construction pour le dernier trimestre 2024. Les réseaux électriques, téléphoniques seront mis en souterrain, dans le cadre de la continuité avec le chemin du Pétrole.

- **Réunion Tour de France en Préfecture début février** : chaque commune concernée y apportera ses remarques. Le Département n'a pas encore donné son accord. Nous savons déjà que le Département ne paiera pas un nouveau revêtement pour le passage du Tour de France. Les travaux de l'avenue de la Tuilerie ne seront pas terminés.

- **Réunion le 31 janvier** pour l'avenue de la Tuilerie (avec Gaxieu), le cimetière (avec Pech Bleu), les poubelles sur l'avenue de la Tuilerie...

- **Les travaux de voirie du Clos des Cocales** ont démarré depuis ce matin.

- **Négociations en cours pour le rachat d'une partie de la vigne Boniol** le long du chemin du Pétrole pour élargissement de la voirie.

Notre notaire s'occupe également du rachat de la bande de terrains appartenant à la famille Genouvier, également dans le chemin du Pétrole.

Séance levée à 20h13

**Le secrétaire de séance,
Jean-Marie POPOVIC**



**Le Maire,
Christophe LLOP**

